



N° de résolution
ou annotation

Canada
Province de Québec
MRC de Beauharnois-Salaberry
Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, tenue le **mardi 8 septembre 2026 à 19h30**, au lieu habituel des séances du conseil, soit le 221, rue Centrale à Saint-Stanislas-de-Kostka, sous la présidence de Jean-François Gendron.

Sont également présents les conseillers suivants;

Sylvain Poirier
Mario Prévost
Louise Théorêt
Raymond Martin
Jacques Mailloux
Mario Archambault

M. Éric Beaulieu, directeur général et greffier-trésorier est également présent à titre de secrétaire d'assemblée.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Période de questions du public**
- 4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 août 2026**
- 5. Finances et administration**
 - 5.1 Adoption des comptes à payer au Fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales
 - 5.2 Avis de motion règlement 467-2026 décrétant la création d'une réserve financière pour l'entretien du réseau d'égout sanitaire
 - 5.3 Dépôt de la présentation du règlement 467-2026 décrétant la création d'une réserve financière pour l'entretien du réseau d'égout sanitaire
 - 5.4 Résolution d'adoption de la programmation TECQ 2024-2028
 - 5.5 Appui à la demande d'autorisations, adressée à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) dossier no 455599
- 6. Urbanisme et environnement**
- 7. Loisirs, culture et vie communautaire**
- 8. Travaux publics**



N° de résolution
ou annotation

9. Sécurité publique

- 9.1 Acceptation définitive des travaux de resurfacement de la rue Brosseau et autorisation du paiement final

10. Fermeture de la séance

1. Ouverture de la séance

Les membres du conseil présents à l'ouverture de la séance forment quorum, la séance est déclarée constituée par le président.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté

3. Période de questions du public

Il est prévu une période de questions du public.

4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 août 2026

Il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 août 2026

5. Finances et administration

5.1 Adoption des comptes à payer au Fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales

Il est unanimement résolu que les comptes à payer au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales au montant de 146 151.76 \$ applicables à l'année financière 2026, soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussigné Éric Beaulieu, directeur général et greffier-trésorier, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont effectués par la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka.

5.2 Avis de motion règlement 467-2026 décrétant la création d'une réserve financière pour l'entretien du réseau d'égout sanitaire

Avis de motion est donné par Raymond Martin, que le projet de règlement 467-2026 décrétant la création d'une réserve financière pour l'entretien du réseau d'égout sanitaire sera présenté.

5.3 Dépôt de la présentation du règlement 467-2026 décrétant la création d'une réserve financière pour l'entretien du réseau d'égout sanitaire

ATTENDU QUE la Municipalité est responsable de l'exploitation, de l'entretien et du maintien de ses infrastructures d'égout sanitaire;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de planifier à



N° de résolution
ou annotation

C0-2026-09-08-788

long terme le financement des dépenses liées à l'entretien, à la réhabilitation et à la réparation du réseau d'égout sanitaire;

ATTENDU QUE la constitution d'une réserve financière permet d'assurer une saine gestion des actifs municipaux et de réduire le recours à l'endettement futur;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du 8 septembre 2026;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du 8 septembre 2026;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Jacques Mailloux et Il est unanimement résolu de procéder au dépôt de la présentation du règlement numéro 467-2026

5.4 Résolution d'adoption de la programmation TECQ 2024-2028

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE, Il est unanimement résolu

- La Municipalité s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle;
- La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employé(e)s et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de TECQ 2024-2028;
- La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement;



N° de résolution
ou annotation

C0-2026-09-08-789

- La Municipalité s’engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l’ensemble des cinq années du programme;
- La Municipalité s’engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

5.5 Appui à la demande d’autorisations, adressée à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) dossier no 455599

CONSIDÉRANT que le lot 5 123 910 est situé dans la zone agricole (AD-4);

CONSIDÉRANT que la CPTAQ y a autorisé, en janvier 2004, l’implantation d’un bâtiment commercial de type institution financière (Décision no 333193);

CONSIDÉRANT que Saint-Stanislas-de-Kostka ainsi que les autres municipalités limitrophes, desservies par la route provinciale 132, ont connu une croissance significative de leur population respective ;

CONSIDÉRANT qu’il y a déjà un bâtiment érigé avec stationnement asphalté sur le lot donnant directement sur la route 132 ;

CONSIDÉRANT que de par sa position sur l’axe de la route 132, il est le seul aménagement commercial pouvant accueillir des services de proximité permettant une viabilité financière ;

CONSIDÉRANT qu’aucun impact supplémentaire n’est appréhendé sur la zone agricole existante ;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage 330-2018 en vigueur permet les groupes d’usages CC-3, CA-1, CA-2, CA-3, CA-7 et CA-9 pour la zone AD-4;

CONSIDÉRANT que l’annexe A : Critères obligatoires article 62 fait partie intégrante de la résolution ;



EN CONSÉQUENCE, Il est unanimement résolu

demande à la Commission de Protection du Territoire Agricole (CPTAQ) de bien vouloir accepter la demande no 455599 .

6. Urbanisme et environnement

7. Loisirs, culture et vie communautaire

8. Sécurité publique



N° de résolution
ou annotation

C0-2026-09-08-790

9. Travaux publics

9.1 Acceptation définitive des travaux de resurfaçage de la rue Brosseau et autorisation du paiement final

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à Ali Excavation inc. pour l'exécution des travaux de resurfaçage de la rue Brosseau;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés conformément aux plans, devis et documents contractuels;

ATTENDU QUE le responsable de la surveillance des travaux, a procédé à l'inspection finale des travaux et recommande leur acceptation définitive;

ATTENDU QUE les déficiences identifiées lors de la réception provisoire ont été corrigées ou ne font plus obstacle à l'acceptation définitive des travaux;

ATTENDU QUE toutes les garanties, attestations, quittances et autres documents requis au contrat ont été fournis à la satisfaction de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, Il est unanimement résolu

D'accepter définitivement les travaux de resurfaçage de la rue Brosseau réalisés par Ali excavation inc. conformément au contrat intervenu avec la Municipalité;

D'autoriser le versement de la retenue contractuelle finale ainsi que tout paiement final dû à l'entrepreneur, pour un montant de 11 073.95 \$, sous réserve des ajustements finaux prévus au contrat;

10. Fermeture de la séance

L'étude des sujets à l'ordre du jour étant complétée, Il est unanimement résolu que la séance soit et est levée, il est alors 19h48.

Jean-François
Gendron
Maire

Éric Beaulieu
Directeur général et
greffier-trésorier

Je, Jean-François Gendron, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code Municipal.

Jean-François Gendron
Maire